

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2128

présenté par

Mme Genevard, M. Bazin, M. Hetzel, M. Breton et M. Le Fur

ARTICLE 15

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les recherches envisagées dans l'alinéa 5 de l'article 15 portent intrinsèquement atteinte à la dignité de la personne humaine. Elles visent en effet à obtenir des gamètes à partir de cellules somatiques adultes induites à la totipotence (IPS) et ouvrent ainsi la voie à une complète artificialisation de reproduction humaine. Si de telles recherches aboutissaient, il serait en effet envisageable qu'à partir de la cellule somatique d'une femme, on obtienne des spermatozoïdes porteurs du même patrimoine génétique qui pourraient ensuite féconder les ovocytes de cette femme. On briserait ainsi le caractère sexué de la reproduction humaine en permettant en outre la conception d'enfants à partir du patrimoine génétique d'une seule personne. Il convient de s'opposer de toute force à de telles perspectives. C'est l'objet du présent amendement.